ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 12612

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre de véhicules de fonction attribués aux personnels de l'ensemble de ses administrations.

Texte de la réponse

La circulaire Premier ministre du 2 juillet 2010 n° 5479/SG relative à l'Etat exemplaire-la rationalisation du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs fixe le cadre de référence définissant les types de véhicules pouvant être affectés individuellement sur le critère des responsabilités exercées. Cette définition des segments est complétée par une limitation des rejets de CO2 qui évolue conformément à la réglementation concernant le bonus écologique. Un état annuel est transmis à la mission d'appui interministérielle pour la gestion du parc automobile de l'Etat chargée de mettre en oeuvre les mesures annoncées par la circulaire. Dans les services du ministère de l'éducation nationale, communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne les services centraux, 186 fonctions ouvrent droit à un véhicule de fonctions. La mise en conformité du parc automobile du ministère avec les recommandations des services du Premier ministre est progressive et s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle. Au fur et à mesure du renouvellement des véhicules de fonction, les normes prévues par la circulaire s'appliquent pour les nouvelles acquisitions. Le plan de renouvellement pour 2011-2013 prévoit d'arriver fin 2013 à une correspondance totale entre les responsabilités exercées et les véhicules attribués à titre individuel.

Données clés

Auteur : M. Philippe Meunier
Circonscription : Rhône (13e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12612
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 décembre 2012, page 7111
Réponse publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2851